

Protocole pour l'organisation des activités des enfants et des jeunes jusqu'à nouvel ordre, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 | À partir du 25 juin (résidentiel)

1) Table des matières

Contenu

| | |
|---|----|
| 1) Table des matières..... | 1 |
| 2) Avant-propos | 2 |
| 3) Introduction | 3 |
| 4) Communications du Commissariat Coronavirus..... | 3 |
| I. Les 6 règles d'or | 3 |
| II. Coordinateur COVID | 3 |
| 5) Précisions de vocabulaire | 5 |
| 6) Règles sanitaires de base..... | 6 |
| 7) Conditions de participation aux activités. | 7 |
| III. Groupes à risque..... | 7 |
| IV. Maladies..... | 8 |
| 8) Mesures générales à partir du 25 juin..... | 9 |
| 9) Mesures organisationnelles à partir du 25 juin | 13 |
| Composition des bulles :..... | 13 |

2) Avant-propos

Comme démontré au cours de la crise sanitaire et ce à plusieurs reprises tant par les pédiatres que par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse, il est important que les enfants et les jeunes puissent garder une vie sociale avec leurs pairs.

De plus, il n'est plus à démontrer le rôle essentiel des activités en dehors de la sphère scolaire sur le développement social, comportemental et cognitif de l'enfant et du jeune.

Auparavant, des experts du Groupe de déconfinement formulaient des propositions en référence aux scénarii pouvant être anticipés en fonction des évolutions de la propagation du virus. Un Conseil national de sécurité avait d'ailleurs validé ces propositions ce 24 juin dernier.

Différents scénarii correspondant à des niveaux de pandémie avaient été définis, ainsi que des mesures concrètes qui y sont liées. Ces scénarii correspondaient à des codes « couleur » permettant une série d'activités sur le territoire belge. Un protocole dédié spécialement au monde de la Jeunesse en avait découlé.

Le 16 octobre 2020, un Comité de concertation a pris des mesures suite à l'augmentation des cas de Coronavirus et celles-ci se basaient désormais sur un « Baromètre » élaboré par le « Commissariat Coronavirus ».

A cette même date, le Comité de Concertation, au vu des chiffres et de la reprise de la pandémie du coronavirus, a décidé de passer en Alerte 4, stade le plus élevé dans cette nouvelle analyse de la crise sanitaire. Ce dernier a également fixé différentes mesures décrites dans les Arrêtés ministériels du 18 et 23 octobre 2020 portant sur des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. (voir titres)

En date du 28 octobre 2020, un nouvel arrêté ministériel a été publié au Moniteur belge qui sortait ses effets le lendemain.

En date du 11 mai, un Comité de concertation a décidé de modifier l'Arrêté Ministériel du 28 octobre et il définit de nouvelles règles pour le Secteur Jeunesse.

Le présent document a pour objet de définir les règles à respecter dans le secteur de la jeunesse. Ces mesures s'appliquent à partir du 25 juin 2021 pour l'Été en résidentiel, sauf évolution contraire.

Il est important que tous les participants à l'offre, ainsi que tous les acteurs impliqués, tels que les parents ou la personne responsable de la parentalité, sachent bien quelles mesures s'appliquent à l'offre pendant l'été, ce que cela signifie pour eux, pour leurs enfants, etc.

La communication avant l'activité, mais aussi pendant et après, sera donc très importante.

Des accords clairs seront conclus avec tous les participants à l'activité de plusieurs jours avec nuitées concernant les mesures prises et cela sera soutenu (visuellement) par une communication/des pictogrammes/... Le jeune participant s'engagera à suivre les consignes de sécurité sanitaire durant l'activité. L'organisateur de l'activité mettra en place les mesures sanitaires nécessaires pour garantir la sécurité sanitaire des participants.

3) Introduction

Ce protocole Jeunesse dans le cadre de l'Été pour le résidentiel a été adapté en tenant compte des recommandations et remarques du Commissariat Coronavirus et du RMG. Ce dernier se base sur les 10 commandements d'un protocole relatif au coronavirus rédigé par le Commissariat. Ces 10 commandements sont les suivants :

1. Respecter la législation en vigueur,
2. Désigner un coordinateur COVID,
3. Communiquer, informer, motiver,
4. Distanciation sociale (physique),
5. Hygiène,
6. Nettoyage et désinfection,
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gérer les personnes infectées,
10. Conformité et respect des mesures

Nous invitons les structures Jeunesse, avant chaque activité, à prendre en considération les 10 commandements précédents et la check-list du Commissariat Coronavirus en annexe. Cette dernière peut être un « aide-mémoire » pour mettre en place les mesures nécessaires pour l'organisation d'activités en cette période de crise sanitaire.

4) Communications du Commissariat Coronavirus

I. Les 6 règles d'or

Ceci est un rappel général des recommandations faites à l'ensemble de la population, à savoir :

6 règles d'or



Respectez les règles d'hygiène



Pratiquez vos activités de préférence à l'extérieur



Pensez aux personnes vulnérables



Gardez vos distances (1m50)



Limitez vos contacts rapprochés



Suivez les règles sur les rassemblements

Ces règles d'or peuvent faire l'objet de divers rappels et peuvent être consultables à tout moment pour tous les intervenants (coordinateurs, animateurs, bénévoles, volontaires, parents, jeunes, ...). Nous invitons les structures Jeunesse à placer des affiches pour rappeler les mesures sanitaires dans les lieux concernés.

II. Coordinateur COVID

Un « Coordinateur Covid » doit être désigné dans chaque structure et joignable 7/7. C'est la personne chargée de traduire et d'implémenter les mesures générales de prévention dans chaque association. Il est la personne de contact pour les autorités, les participants, les parents. Il veille également à ce qu'un système de surveillance du respect des mesures soit mis en place. Il évaluera de manière régulière les mesures mises en place et y apportera, le cas échéant, les améliorations nécessaires.

Il s'assure que les informations sont bien disponibles et diffusées aux participants et aux animateurs.

En résumé, ce coordinateur COVID est un peu le chef d'orchestre de la lutte contre le COVID de l'association en identifiant les besoins et en désignant clairement le fonctionnement et les responsabilités de chacun.

Les coordonnées de ce coordinateur doivent être disponibles facilement pour toutes et tous et ce, à tout moment.

5) Précisions de vocabulaire

Participants : on entend par participant le public auquel est destinée l'activité.

Equipe d'encadrement / encadrants : il s'agit des personnes liées directement à l'encadrement des enfants et à l'organisation des activités (animateur, coordinateur, accueillant, responsable de projets, ...).

Equipe logistique : il s'agit des personnes attachées à l'entretien des locaux et du matériel, à la préparation des repas... Elles sont considérées comme des personnes extérieures sauf si elles partagent des moments de vie avec les participants.

Personne extérieure : il s'agit de toute personne qui ne fait pas partie du groupe, comme par exemple les chauffeurs, les livreurs, les personnes extérieures qui viennent faire une animation ponctuelle, les personnes chargées de la maintenance des bâtiments...

Référent médical : il s'agit de l'entité médicale (médecin, groupement de médecins, maison médicale, etc.) identifiée par l'opérateur pour chaque site d'activité. Le référent médical est une personne extérieure, appelable, qui ne fait pas partie du groupe.

Le référent médical peut apporter conseil et soutien dans la gestion générale de la santé (prévention) avant et pendant l'activité. C'est à lui que l'on fera appel pour le diagnostic et le traitement des malades hors COVID-19 ou des petits accidents ne nécessitant pas une hospitalisation durant l'activité.

Activités extra-muros : toute activité organisée en dehors du lieu du camp/séjour ou centre de vacances. Ces activités doivent se faire en respectant le protocole du lieu dans lequel l'activité a lieu. Tout en gardant les capacités d'accueil du protocole jeunesse. On part du principe que l'on suit le protocole le plus contraignant tout en respectant le protocole jeunesse.

Exemple concret : Un groupe de Jeunes encadré décide d'aller à la piscine. Le groupe ne peut pas excéder la bulle prévue dans ce protocole. Ce groupe doit aussi respecter le protocole en vigueur à la piscine.

Activités avec public : toute activité organisée par une structure de jeunesse et qui implique la venue de personnes extérieures dans le cadre d'une représentation (ex : pièce de théâtre, spectacle de fin de stage/camp/séjour/centre de vacances, ...)

Séjours/Stages avec nuitées : toute activité résidentielle organisée par un centre de rencontres et d'hébergement, ou un mouvement de jeunesse ou toute autre structure de jeunesse impliquant un séjour organisé.

6) Règles sanitaires de base

- **Restez à la maison** si vous êtes malade
En cas de symptômes liés au COVID-19, référez-vous à la partie maladie du point 5 conditions de participations aux activités.
- **Lavez-vous les mains** régulièrement.
Le lavage des mains se fera prioritairement au savon et pendant minimum 30 secondes. À défaut de savon, les nettoyeurs pour les mains à base d'alcool sont aussi efficaces. Ces nettoyeurs sont à éviter chez les participants de moins de 12 ans. Après chaque activité il sera nécessaire de se laver les mains.
- **Eternuement**
Veillez à limiter la diffusion de vos éternuements ou de votre toux en vous couvrant le nez et la bouche d'un mouchoir ou, à défaut, dans le pli du coude.
- **Eternuez et mouchez-vous dans un mouchoir en papier.**
N'utilisez chaque mouchoir qu'une seule fois et jetez-le ensuite dans une poubelle fermée. Une fois le mouchoir jeté, lavez-vous les mains.
- **Salutation**
Évitez de serrer la main ou d'embrasser votre interlocuteur.
- **Personnes à risque**
Accordez une attention toute particulière aux personnes considérées à risques, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, les personnes dont le système immunitaire est affaibli.
- **Contacts étroits (<1.5m)**
Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes.

7) Conditions de participation aux activités.

Les conditions de participation sont les mêmes pour tous les types d'activités.

L'objectif poursuivi est, à la fois, d'adapter le fonctionnement des activités d'éducation permanente jeunesse au maintien des cours dans l'enseignement obligatoire, de permettre aux participants de retrouver leurs pairs, leur vie sociale, leurs activités et de donner aux parents la possibilité de souffler et de concilier vie sociale et vie professionnelle. Toute pratique discriminatoire ou excluante est interdite et la prise en charge doit être ouverte à tous. Certains aménagements peuvent, par exemple, être apportés aux mesures contenues dans le présent protocole de manière à permettre l'inclusion des participants en situation de handicap.

III. Groupes à risque

Participants

Certains enfants ou jeunes sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19. Des groupes à risques¹ ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie.

Les parents d'enfants ou de jeunes présentant des maladies chroniques graves sont invités à consulter leur médecin traitant pour déterminer s'ils peuvent ou non fréquenter la collectivité.

Encadrants

Les activités sont encadrées par des personnes qui ne sont pas à risque. Si une personne est à risque, elle est invitée à prendre contact avec son médecin traitant au préalable pour avis sur les mesures à prendre.

Les groupes à risque sont les personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Pour plus d'informations, se référer au document : Groupes à risques en pédiatrie (<https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>) et pour les adultes (+18 ans) https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_measures-for-high-risk-groups_FR.pdf sur le site de Sciensano.

¹ <https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/Liste%20des%20patients%20%C3%A0%20risque%20en%20p%C3%A9diatrie%20FR%20FINAL.pdf>

IV. Maladies

Chez les enfants d'âge scolaire ou les jeunes de moins de 18 ans

Un enfant ou un jeune de moins de 18 ans doit rester à domicile et ne peut pas fréquenter l'activité s'il est malade ou présente des symptômes liés au COVID-19 :

au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente:

- fièvre ($\geq 38^{\circ}\text{C}$);
- toux importante;
- difficultés respiratoires (en dehors d'une crise d'asthme);
- douleur thoracique sans avoir reçu de coup ou de traumatisme;
- perte de l'odorat ou du goût;

OU - au moins deux des symptômes mineurs suivants, sans autre cause évidente :

- douleurs musculaires;
- fatigue inhabituelle pour l'activité;
- nez qui coule (! si enfant allergique connu : éternuements, nez qui coule ou yeux rouges/qui chatouillent sont plutôt un signe d'allergie);
- maux de gorge;
- maux de tête;
- perte franche d'appétit
- diarrhée aqueuse sans vomissement

OU - une aggravation de symptômes respiratoires connus (asthme par exemple), sans autre cause évidente

Un participant COVID-19 confirmé ou possible, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peut participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'il n'ait pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'il ait également montré une amélioration considérable des symptômes.

Chez un adulte ou un jeune de plus de 18 ans

Un cas possible de COVID-19 reprend la même définition que pour les moins de 18 ans, mais la fièvre doit être accompagnée au moins d'un autre symptôme majeur ou mineur.

Les personnes (participants et encadrants) COVID-19 confirmées ou possibles, présentant des symptômes légers, sans hospitalisation peuvent participer à l'activité minimum 10 jours après le début des symptômes, à condition qu'elles n'aient pas eu de fièvre au cours des 3 derniers jours ET qu'elles aient également montré une amélioration considérable des symptômes.

Les personnes (participants **de plus de 6 ans** et encadrants) vivant sous le même toit qu'une personne atteinte du COVID-19 doivent rester en quarantaine à la maison pendant 10 jours et sont également testées. Il n'est pas recommandé de tester les participants en dessous de 6 ans qui sont identifiés comme contact étroit au sein de leur famille.

Pour les participants ou les encadrants ayant été hospitalisés en raison d'une des formes majeures de COVID-19, la durée de l'isolement au domicile suite à la sortie d'hospitalisation et donc la date possible de retour en collectivité (école de devoirs ; accueil extrascolaire ; animation de la bibliothèque ; activités du CEC, du centre de jeunes ou de l'organisation de jeunesse ; etc.) sera déterminée par le médecin traitant.

8) Mesures générales à partir du 25 juin

- Capacité d'accueil** :
- Les activités se déroulent par bulle(s) de 100 personnes, hors encadrants et sans distinction d'âge. Plusieurs bulles, **strictement séparées** sont possibles ;
 - Les activités sont **possibles en intérieur et en extérieur sans distinction d'âge.**
 - Cela nécessite une attention particulière pour les enfants et adolescents en situation de handicap

Gestion des inscriptions : Pour le résidentiel, il est indispensable que les inscriptions soient préalables. Les groupes doivent être constitués avant l'arrivée des participants.

Registre de présences, fiche médicale et traçage :

Lors des activités de plusieurs jours, on enregistrera correctement les présences ainsi que les interactions mutuelles.

Pour les activités de plusieurs jours avec nuitées, les implications sont les suivantes :

- Listes de présences par bulle.
- Enregistrement des contacts extérieurs tels que les fournisseurs, les chauffeurs,... (également comment ceux-ci se sont passés, quels accords ont été conclus et quelles mesures ont été prises).

Les données peuvent être demandées à tout moment par les inspecteurs d'hygiène régionaux dans le cadre du traçage d'éventuelles personnes infectées. Les coordonnées de contact sont effacées ou détruites 14 jours ouvrables après leur inscription et ce à partir du 15ème jour suivant le début de l'activité

Activités de groupe en extra-muros pour les participants (musées, zoo, activités culturelles, etc.) :

les activités en dehors du lieu de camp, séjour ou centre de vacances peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels concernés. Obligation de respecter la capacité d'accueil de ce protocole.

Aération et ventilation des locaux :

La Task Force « Ventilation » du Commissariat Corona a élaboré des recommandations pour la mise en œuvre pratique et le contrôle de la ventilation et de la qualité de l'air intérieur dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Vous les retrouverez via ce lien :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/recommandations-pour-la-mise-en-pratique-et-le-contrôle-de-la-ventilation-et-de-la>

Voici les recommandations de base :

Ouvrez les fenêtres et/ou les portes extérieures si possible. L'ouverture des fenêtres ou des portes extérieures contribue à une meilleure ventilation et doit donc être utilisée dans la mesure du possible, de cette façon vous créer un flux d'air frais. Si ces ouvertures sont relativement grandes par rapport à la taille des pièces, il n'y aura qu'un faible risque de concentrations de CO2 trop élevées.

- Aérez les locaux aussi souvent que possible ouvrir les fenêtres et les portes avant les activités (10 à 15 minutes), aux pauses (5 minutes minimum), et après les activités (10-15 minutes) ;

- Aérez pendant le nettoyage, lorsqu'un autre groupe de personnes va occuper un local occupé auparavant ;
- Maintenez les fenêtres entrouvertes (au moins deux s'il y en a plusieurs) pendant les activités et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- Si des aérateurs de fenêtres sont présents (p.ex. des grilles), veillez à ce qu'ils soient opérationnels et ouverts.
- Si des mécanismes de circulation d'air entre locaux ou entre locaux et couloir sont présents, veillez à ce qu'ils soient opérationnels et dégagés (exemple à éviter : armoire devant une grille d'aération...)

Utilisation du matériel : Il est conseillé que le matériel soit utilisé par bulle. Si du matériel doit être partagé entre plusieurs bulles, il sera soigneusement nettoyé et/ou désinfecté.

Utilisation des locaux : Si activité en intérieur, plusieurs groupes peuvent utiliser un même local, mais pas simultanément et celui-ci devra être nettoyé et aéré entre deux usages. Il est conseillé que chaque groupe ait son local et que personne d'autre que les personnes constituant le groupe n'y rentrent. Il est nécessaire de nettoyer ou désinfecter les surfaces utilisées (bancs, matériel, tables, bureaux, machines, ...) après chaque changement de groupe.

Nettoyer se fait à l'eau et au savon.

Désinfecter signifie utiliser des produits chimiques pour tuer les microbes restés sur les surfaces après le nettoyage. Utiliser de préférence de l'eau de javel ou un produit désinfectant avec 70% d'alcool (qui permet une élimination du virus).

Local suspicion COVID-19 : un local doit être prévu pour mettre les participants et les encadrants à l'écart en cas de suspicion au covid-19. Un seul encadrant peut être présent dans ce local. Le port du masque pour l'encadrant est obligatoire.

La personne présentant les symptômes du covid-19 restera dans ce local jusqu'à l'arrivée d'une personne venant la chercher.

Une fois le local vide, il devra être nettoyé et aéré. Il est judicieux de désinfecter les choses avec lesquelles la personne présentant les symptômes a été en contact (chaise, table, bic, etc.)

Procédure d'urgence en cas de suspicion ou d'infection au COVID-19 :

En cas de suspicion, l'opérateur doit se référer au protocole « gestion de cas » publié sur le site de l'ONE ainsi que sur le site du service jeunesse. Vous pouvez aussi poser vos questions, uniquement en cas de suspicion ou d'infection, à l'ONE via le formulaire disponible sur :

https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=o5K95IS89EStIIFc5BS_OjZQTWET2FKswkXLgPzCxRUOVJHMIo4UTIOUKJINONKTIFLVERKVjk0RSQIQCN0PWcu&embed=true

Si un encadrant ou participant présente des signes cliniques liés au covid-19, il reste à la maison et contacte son médecin traitant.

Si les symptômes apparaissent en cours d'activités, la personne doit être isolée en attendant qu'on vienne la chercher.

Durant le camp, le séjour ou le centre de vacances, des contacts étroits avec un médecin à proximité de l'activité, ou le médecin référent habituel, seront noués. Il s'agira de lui faire appel en cas de suspicion de contamination au coronavirus.

Les soins :

Si vous avez une organisation spécifique en matière de soin, elle peut être d'application en tenant compte du fait que le port du masque et le lavage des mains sont indispensables avant chaque soin.

Evènement organisé par un camp, un séjour ou un centre de vacances avec public :

Nous conseillons vivement de ne pas organiser d'évènement avec public **durant** le camp, le séjour ou le centre de vacances. Dans ce cadre, nous invitons les organisateurs des camps, des séjours ou des centres de vacances à l'organiser en fin de camp, séjour ou centre de vacances (dernier jour).

Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps. Une mise à jour des informations sera effectuée en cas de nouvelles mesures ou de mesures complémentaires.

Dans le cadre de cet évènement, les mesures suivantes seront d'applications.

En intérieur :

Les événements organisés avec public sont **autorisés** avec un public **obligatoirement assis** de maximum 75% de la capacité du CIRM **sans dépasser les 200 personnes** sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes.

- Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable ;
- L'organisateur informe les personnes en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur.
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;
- Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
- Une bonne aération doit être assurée (cfr. Recommandations de base) ;
- Aucun service HORECA ne peut être proposé.

Le CIRM 2021 est une liste de contrôle qui permet aux exploitants de passer leurs infrastructures permanentes au crible des risques de sécurité COVID-19 à l'aide d'un questionnaire basé sur un certain nombre de paramètres de sécurité. Le CIRM 2021 s'appuie (en partie) sur le même ensemble de paramètres que le COVID Event Risk Model (CERM, modèle de risque d'événement COVID), mais se concentre sur la façon dont l'infrastructure se prête à l'organisation d'événements COVID-safe.

Le CIRM est mis en ligne sur le site <https://www.covideventriskmodel.be/>

En extérieur :

Les événements organisés sont autorisés avec un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes.

- Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable ;
- Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
- Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;
- Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - o Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - o Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
 - o Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;
 - o Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
 - o Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
 - o Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
 - o Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
 - o Aucun service au bar n'est autorisé ;
 - o Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

9) Mesures organisationnelles à partir du 25 juin

Composition des bulles :

- Elles sont composées, sans distinction d'âge, de 100 personnes, hors encadrants.
- Il peut y avoir plusieurs bulles sur un même site.
- Dans une bulle, les participants peuvent être en contact les uns avec les autres. Le maintien de la distance physique ne s'applique donc pas dans la bulle, ni le port du masque pour les > 12 ans.
- Evitez le contact mutuel entre les différentes bulles. Il convient donc de garder une distance entre les bulles.
- Si le contact entre différentes bulles est inévitable, pour raison exceptionnelle (ex : urgence), les participants ou les encadrants se tiennent à 1,5 mètre de distance ou utilisent un masque buccal (à partir de 13 ans) si la distanciation physique n'est pas possible. Cela peut également s'appliquer entre individus lorsque le concept de bulle ne peut pas être appliqué.
- Toute personne extérieure à la bulle, en cas d'activité proposée par un intervenant extérieur, devra garder une distanciation physique de 1,5 mètre et utilisera un masque buccal (à partir de 13 ans), tout le long de l'activité proposée.

Autres mesures complémentaires

- Tout le monde connaît les bulles : une information est donnée aux participants, mais aussi aux extérieurs (les parents,...)
- Les parents et autres parties externes ne peuvent pas simplement rentrer dans la bulle. En cas de contact avec des personnes extérieures à la bulle, le maintien de la distance physique et les masques buccaux (à partir de 13 ans) sont obligatoires.
- Assurez-vous que la séparation physique des bulles et les règles qui l'entourent sont claires pour tous les participants.
- Les accompagnateurs ou les participants peuvent, si nécessaire, quitter l'activité/l'offre pour une courte période (exemple : vaccination, examen,...) et revenir s'ils respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils n'entrent certainement pas dans des contacts supplémentaires inutiles à l'exception de la bulle domestique.

Zone de couchage

En cas de logement en bâtiment :

- Il est primordial d'élaborer une planification du bâtiment de telle sorte que chaque bulle puisse utiliser des dortoirs séparés, si possible accessibles séparément (évités les passages) ;
- Il est nécessaire d'avoir des couchages séparés pour les bulles..
- Mettez sur une bonne aération de la pièce pendant le sommeil (voir modalités aération et ventilation).

En cas de logement sous tentes :

- Tentés de couchage séparées par bulle.
- Essayez de séparer physiquement les bulles les unes des autres en divisant clairement le terrain en zones, par exemple.

Autre mesures complémentaires :

- Si possible, prévoir de préférence des toilettes séparées par bulle.
- Les douches peuvent être partagées entre les bulles si ici au moins les surfaces de contact sont nettoyées ou au moins 3 heures entre 2 bulles.

Repas / collation :

- Le repas est autorisé par bulle en intérieur et en extérieur.
- Si une distance suffisante est prévue entre les bulles, plusieurs groupes peuvent être admis dans le local ou l'endroit servant de réfectoire.
- En cas de repas en intérieur, le local ou l'endroit servant de réfectoire doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises précédemment.

Distanciation physique (<1.5m) et masques buccaux :

- À l'intérieur de la bulle, la distanciation physique et le port du masque ne sont pas nécessaires.
- En cas de sortie de la bulle ou lorsque les bulles se croisent, les participants ou les encadrants se tiennent à 1,5 mètre de distance et utilisent un masque buccal (à partir de 13 ans).
- En cas d'activités extra-muros, les participants et les encadrants respectent les mesures applicables dans la société pendant cette période dans toutes les situations. Ils respectent aussi le protocole du lieu visité (musées, piscines, zoo, parc d'attractions,...)
- Les autorités locales restent compétentes dans la prise de mesures supplémentaires.

Transport vers/depuis le lieu de camp, séjour ou centre de vacances :

- Planifiez votre transport en fonction des bulles.
- Si vous utilisez les transports en commun (De Lijn, STIB, NMBS, TEC), il est primordial de vérifier attentivement quelles mesures s'appliquent aux groupes pendant l'été et de les respecter.

Lorsque vous voyagez en transports en commun, veillez à éviter autant que possible les heures de pointe afin d'avoir le moins de contacts possible avec les parties externes.

- Si le transport privé en voiture/bus est choisi, alors le port du masque est obligatoire pour le chauffeur.
- En cas d'utilisation d'un véhicule privé lors du camp, du séjour ou du centre de vacances, le port du masque est obligatoire pour les encadrants et les participants à partir de 13 ans.
- S'il n'est pas possible de conserver des bulles pendant le transport, il est important que la distance physique et le port du masque (à partir de 13 ans), si la distance physique est impossible, soient respectés.
- En cas de transport par les parents vers le lieu du camp, du séjour ou du centre de vacances, nous invitons les organisateurs à prévoir un « Kiss and Drive » lors de l'arrivée.

Accueil des parents (si l'âge du participant le nécessite) :

Les consignes sanitaires seront explicitées aux parents lors de l'inscription au préalable et consultables à tout moment.

Nous invitons vivement à rédiger un protocole simplifié réalisé par les structures, les opérateurs, etc. et de le transmettre aux parents du participant s'il a moins de 18 ans et aux participants de plus de 18 ans le plus rapidement possible par différents canaux tenant compte des spécificités et de l'environnement des familles (mails, document envoyé par courrier, donné en mains propres, etc.).

Il peut être judicieux de s'associer aux informations transmises par le lieu d'activités.

Dans le cas où les participants sont amenés au lieu d'activité par leur parent, ceux-ci porteront le masque au moment où ils déposent leur enfant et garderont la distance avec les membres du groupe (participants et animateurs). Il est indispensable d'éviter les regroupements. Il se peut qu'un aménagement des entrées et des sorties soit nécessaire pour éviter un regroupement de parents.

Cet aménagement peut se faire de diverses manières (pictogrammes, barrières, trajets spécifiques en sens unique, étalement de l'heure d'arrivée, ...). Le coordinateur COVID sera le garant du respect de cet aménagement et d'éviter les regroupements.

Hygiène :

Il est important que les mains soient lavées avant et après chaque activité (bloc), avant et après chaque repas, y compris les collations, lors de l'utilisation du matériel, lors des activités, lors des éternuements/toux et après chaque visite aux toilettes.

Il faut prévoir une communication suffisante sur toutes les mesures. Nous faisons appel au bon sens des organisateurs.

L'utilisation de gel pour les mains là où l'eau et le savon ne sont pas disponibles peut être une alternative, mais gardez à l'esprit que c'est "agressif" pour les mains.

Si nécessaire, prévoyez des endroits supplémentaires pour vous laver les mains afin que cela se passe le mieux possible.

Avant d'entrer dans les toilettes, les salles à manger et les activités à proximité, assurez-vous que les mains peuvent être lavées ou nettoyées pour éviter la contamination des surfaces de contact. De l'eau et du savon suffisent généralement. Assurez-vous de le fournir dans les endroits où vous avez de l'eau courante disponible.

Si possible, prévoir des poubelles fermées (à ouvrir de préférence sans 'contact des mains') pour les mouchoirs sales. Si nécessaire, convenez-en avec le propriétaire ou le gestionnaire d'un immeuble/logement/terrain qui a peut-être déjà investi dans celui-ci. Fournissez vous-même suffisamment de mouchoirs en papier ou laissez les participants les fournir eux-mêmes MAIS assurez-vous qu'ils sont toujours disponibles par bulle.

Il peut être intéressant de mettre à disposition du matériel hygiénique supplémentaire tel que du gel et du savon pour les mains, des mouchoirs en papier, des masques.

Divers

- Les activités se déroulent dans la mesure du possible à leur propre emplacement, la sortie du site est autorisée, mais respectez ensuite les règles sociales applicables avec votre bulle concernant les masques buccaux, la distanciation, les mesures d'hygiène.
- Votre endroit de camp peut différer entre les différents jours de votre activité. Il est primordial de respecter les mesures décrites précédemment à chaque endroit.
- Assurez-vous que les participants savent qu'ils devront prendre certaines précautions en quittant le site et déterminer ce dont ils ont besoin et qui le leur fournit.
- Consultez également à l'avance les partenaires externes (fournisseurs d'activités, mais aussi, par exemple, les entreprises de transport) sur la manière dont toutes les mesures peuvent être respectées.

Séjours à l'étranger

En tant qu'organisation, vous pouvez voyager avec des enfants et des jeunes dans tous les pays à partir du vendredi 25/6/2021, à condition que cela soit également autorisé pour les voyageurs individuels et à condition que toutes les mesures aient été respectées.

D'une part, il y aura un cadre européen avec un Certificat COVID que tous les participants devront respecter, et vous devez également vous conformer à toutes les mesures spécifiques à chaque pays.

Par exemple, un pays peut demander des tests supplémentaires à l'arrivée ou se mettre en quarantaine. L'élaboration exacte de cela deviendra encore plus claire dans les semaines à venir et nous ajouterons plus de détails au fur et à mesure.

Il faudra scrupuleusement suivre les avis des Affaires étrangères via le site :

<https://diplomatie.belgium.be/fr>